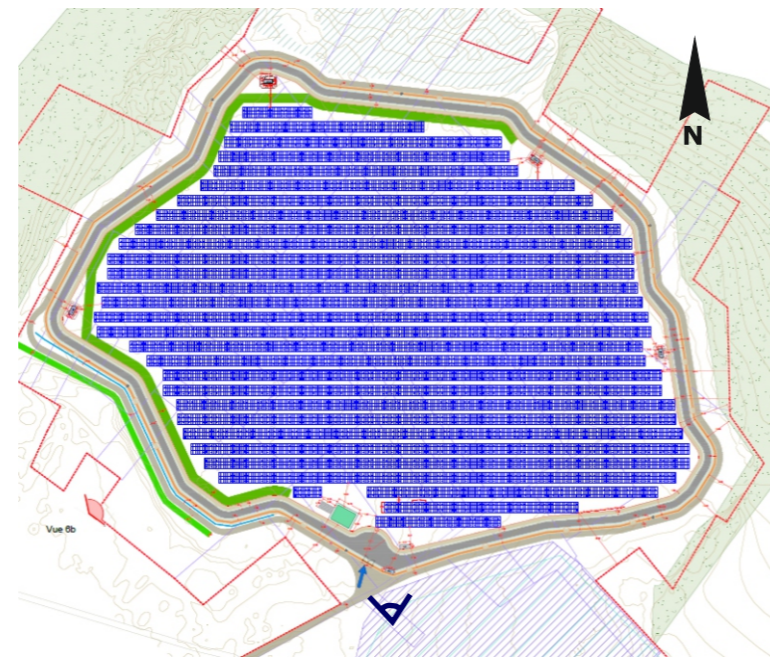


Photomontage - Vue depuis l'entrée du site

Etat actuel du site



Etat final du site



A Localisation et direction de la prise de vue

Date : Décembre 2021

Source : Urba275

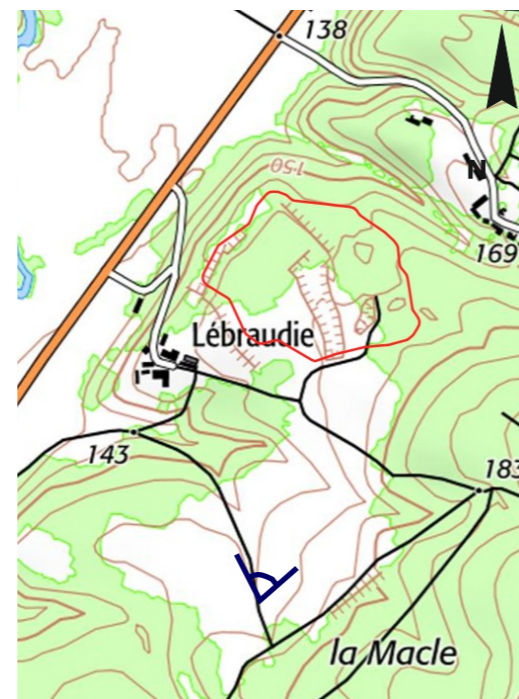




Photomontage - Vue depuis le parc photovoltaïque en exploitation au sud

Etat actuel du site



Etat final du site



-  Emprise clôturée du projet
-  Localisation et direction de la prise de vue

Date : Décembre 2021
Source : Urba275



Photomontage - Vue depuis le sud-ouest du site au niveau du lieu-dit « *Les Braudies* »

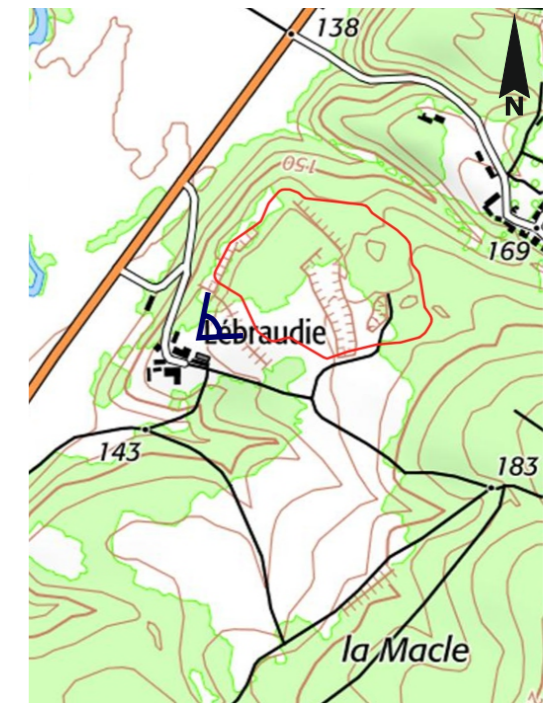
Etat actuel du site





Etat final du site avant aménagement de haies paysagères



Etat final du site après aménagement de haies paysagères



-  Emprise clôturée du projet
-  Localisation et direction de la prise de vue

Date : Décembre 2021

Source : Urba275



5. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Les risques sur la commune de Saint-Pierre-de-Côle sont les suivants :

- risque feu de forêt ;
- risque inondation ;
- risque inondation – par une crue à débordement lent de cours d'eau ;
- risque mouvement de terrain ;
- risque mouvement de terrain affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ;
- risque mouvement de terrain tassements différentiels ;
- transport de matières dangereuses.

Feu de forêt

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS.

Inondation

Les terrains du projet, situés en surplomb et loin de tous cours d'eau, sont localisés hors de toute zone inondable.

La gestion des eaux pluviales sur le site de la centrale solaire sera assurée par la mise en place de fossés et zones tampons enherbées permettant une meilleure gestion des eaux des différents bassins versants et une diminution du risque d'inondation (**mesure de réduction**).

Risque rupture de barrage

Le barrage de Mialet est situé à 19 km au nord-est du projet. L'onde de submersion concerne le cours d'eau de la Côle et ses abords.

L'onde de submersion potentielle est située à 250 m au plus proche à l'ouest du projet. Aucune incidence n'aura donc lieu concernant ce risque.

Mouvements de terrain et stabilité des sols

L'ensemble du projet est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles fort à l'exception d'une faible superficie à l'ouest qui est concernée par un aléa moyen à nul.

Une étude géotechnique a été réalisée dans le cadre du projet (cf. annexe 12). L'ensemble des mesures nécessaires pour assurer la stabilité des constructions sera pris en compte (**mesure de réduction**). Des fixations de type « pieux » sont prévues dans le cadre du projet.

Le projet n'est concerné par aucun mouvement de terrain recensé par le site georisques.gouv.fr. Les secteurs présentant actuellement des zones abruptes et à nu au droit des fronts de carrière

seront réaménagés de façon que la topographie soit plane, permettant d'accueillir la centrale solaire.

Risque carrières souterraines

D'après la cartographie des mouvements de terrain ci-dessus, la carrière souterraine abandonnée la plus proche est localisée au lieu-dit « *Château de Bruzac* » à 1,5 km au sud-ouest du projet. De ce fait, aucune incidence n'aura lieu concernant ce risque.

Transport de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses acheminant du gaz naturel traverse le territoire communal de Saint-Pierre de Côle selon un axe nord-est <-> sud-ouest. La canalisation suit la vallée de la rivière de la Côle.

L'ouest du projet est longé par cette canalisation de gaz, passant au plus proche à 65 m. Du fait de la distance entre la canalisation et le projet, le projet n'engendrera aucune incidence sur cette canalisation de gaz.

→ Grâce à l'ensemble des mesures mises en place dès la conception du projet, ce dernier ne présentera aucune vulnérabilité notable à un risque d'accident ou de catastrophe pouvant survenir dans le secteur d'étude.

6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce chapitre présente pour les thématiques concernées, d'une part l'incidence du projet sur le climat et son éventuelle modification, d'autre part la vulnérabilité du projet face au changement climatique. Cette présentation est proportionnée aux effets concernés ou projetés et est réalisée pour les thématiques pertinentes.

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
	Effet théorique	Conséquences réelles du projet	Effet théorique	Effets réels sur le projet
Climat	<p>La consommation d'énergie fossile participe au changement climatique.</p> <p>Des phénomènes climatiques extrêmes (fortes pluies...) peuvent devenir plus fréquents et/ou plus marqués.</p> <p>D'après les modèles réalisés les températures devraient augmenter et les précipitations diminuer.</p>	<p>Cette consommation d'énergie reste très faible et sans effet sur le climat tant local que global.</p> <p>Le projet permettra la production d'une énergie renouvelable et ainsi la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.</p>	<p>Néant</p> <p>Risque de ravinement suite aux fortes pluies, risque de crues.</p> <p>Augmentation de l'ensoleillement.</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors de toute zone inondable. Il ne sera donc pas vulnérable à un risque de crues plus important.</p> <p>Un fossé et des bandes enherbées seront créés sur le site ce qui permettra d'éviter les phénomènes de ravinement et assurera le rejet des eaux pluviales sans aggraver la situation à l'aval.</p> <p>Un ensoleillement plus important pourrait augmenter la production électrique du parc.</p>
Eaux superficielles et souterraines, zones humides	<p>Les étiages des cours d'eau seront plus marqués.</p> <p>Des phénomènes de crue peuvent être plus fréquents.</p> <p>Les eaux souterraines pourraient être affaiblies.</p> <p>Les taux de précipitations diminueront.</p> <p>Les surfaces de zones humides pourraient être diminuées du fait d'une recharge en eau moins importante.</p>	<p>Le projet n'est pas en relation directe avec un cours d'eau.</p> <p>Le projet n'a pas de conséquence sur ces effets.</p> <p>Aucune zone humide n'est recensée sur les terrains du projet. Les conditions d'alimentation en aval du site seront maintenues ce qui permettra de préserver les éventuelles zones humides.</p>	<p>Sans objet</p> <p>Probabilité plus grande de la survenue d'une crue</p> <p>Affaiblissement de la ressource en eau souterraine lors des périodes estivales.</p> <p>Sans objet</p>	<p>Néant</p> <p>Le projet est situé hors de toute zone inondable. Il ne sera donc pas vulnérable à un risque de crues plus important.</p> <p>Un fossé et des bandes enherbées seront créés sur le site ce qui permettra d'éviter les phénomènes de ravinement et assurera le rejet des eaux pluviales sans aggraver la situation à l'aval.</p> <p>Sans objet, il n'est pas prévu d'utiliser des eaux souterraines ni météoriques.</p> <p>Néant</p>
Milieu naturel	<p>Évolution des milieux en fonction d'un contexte climatique plus chaud et plus sec en période estivale.</p>	<p>Néant – le projet envisage une recolonisation naturelle du site. Les espèces locales se développeront donc sans modification de l'état actuel.</p>	<p>Difficulté de reprise pour les plantations qui pourraient être réalisées.</p> <p>Développement de certaines espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>Les plantations seront réalisées dès la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, aucun effet réel ne devrait être visible à cette échelle de temps. Un entretien durant les premières années est intégré au projet afin d'assurer la reprise de ces plantations.</p> <p>Un suivi écologique sera réalisé afin d'éviter le développement d'une espèce exotique</p>

Domaine d'effet du projet / Thématique	Incidence du projet sur le climat		Vulnérabilité du projet face au changement climatique	
				envahissante.
Voisinage, qualité de vie	Néant	Néant	Sécheresse estivale plus importante et sur des périodes prolongées. Risques d'incendies plus prononcés.	Le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important. De nombreuses mesures contre le risque incendie seront prises.

7. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS LOCALES

Les éléments présentés peuvent être résumés de la façon suivante :

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Trafics induits faibles	Habitations les plus proches	Faible
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Trafics induits faibles	Habitations les plus proches	Modéré
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Absence de rejet direct dans le milieu	Aucune population exposée (pas d'usage AEP à proximité)	Très faible

Substances à risque	Effets intrinsèques sur la santé	Voies de contamination	Caractéristiques principales du projet	Caractéristiques du milieu et des populations exposées	Risque sanitaire
DURANT LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE					
Gaz de combustion et d'échappement (SO ₂ , NO _x , CO, HC, particules, ...) Poussières	Troubles respiratoires ou cardio-vasculaires	Air	Aucune production	Habitations les plus proches	Nul
Bruit	Gêne et troubles auditifs	Air	Ventilateurs des locaux techniques et du poste de livraison Entretien du site	Habitations les plus proches	Nul
Micropolluants issus de la circulation des véhicules	Troubles graves par ingestion	Eau	Très rares véhicules	Aucune population exposée (pas d'usage AEP à proximité)	Nul
Champs électro-magnétiques	Troubles divers	Air	Nombreux modules et câbles électriques	Habitations les plus proches	Nul

- ➔ Le type même d'installations générant peu d'émissions et les mesures mises en place permettront de prévenir le risque de pollution durant les travaux et le fonctionnement du parc photovoltaïque.
- ➔ Aucun risque notable pour la santé n'a été mis en évidence.

8. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

A ce jour, trois projets existants ont été recensés dans le secteur du projet solaire de Saint-Pierre-de-Côle, dans un rayon de 12 km autour du projet. Il s'agit :

- D'un projet de renouvellement d'autorisation et extension de la carrière de grès métamorphiques de Thiviers, située à environ 7,6 km au nord-est du projet solaire de Saint-Pierre-de-Côle et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 15 janvier 2019. Ce projet prévoit l'extension de 21,10 ha de parcelles situées dans le prolongement de l'exploitation, un approfondissement des zones d'extraction et une augmentation du tonnage. La MRAe révèle des enjeux suivants :
 - L'enjeu de préservation de la ripisylve de la rivière de La Ganne
 - Les mesures de réduction des impacts sonores
 - Les mesures de prévention par rapport aux amphibiens
 - La recherche de renaturation du site.
- D'un projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « *Le Cheaudeau* », à Milhac-de-Nontron, à environ 8,9 km au nord du projet de Saint-Pierre-de-Côle et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 22 décembre 2020. Les terrains du projet, d'une surface clôturée d'environ 12 ha, s'implantent sur des boisements, des espaces en cours de boisement, des fourrés et prairies, et des zones humides. Il prévoit donc la réalisation d'un défrichement. Ce projet présente des enjeux liés à l'érosion des sols, la gestion des eaux pluviales, le risque de pollution, le risque incendie, la biodiversité, le paysage, le milieu humain.
- D'un projet de parc éolien « Petit Bos » situé sur la commune de Milhac-de-Nontron, à environ 12 km à au nord du projet de Saint-Pierre-de-Côle et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 23 octobre 2019. Ce projet, prévoit la création de quatre éoliennes, d'une hauteur en bout de pale d'environ 200 m, implantées sur des boisements ou secteurs bocagers où les enjeux écologiques sont élevés. Ce projet présente donc des enjeux liés à :
 - La biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères,
 - Le bruit et le paysage,
 - Le cumul avec des projets éoliens connus,
 - La fonctionnalité et pérennité des zones humides par rapport aux fondations des éoliennes,
 - La mise en œuvre de la démarche ERC.

Les principaux effets cumulés de ces projets sont les suivants :

- Consommation d'espace :

Le projet solaire de Saint-Pierre-de-Côle est le seul projet recensé qui s'implante sur des terrains dégradés (ancienne carrière). De ce fait, il ne consomme aucun espace naturel, forestier ou agricole. Il apparaît ainsi que ce projet s'inscrit dans une logique de revalorisation de sites dégradés, conformément aux doctrines nationales en matière de développement de projets solaires. En revanche, les autres projets recensés sur les communes de Thiviers et Milhac-de-Nontron

s'implantent sur des terrains agricoles, boisés ou naturels. Du pâturage ovin sera mis en place dans le cadre du projet de Saint-Pierre-de-Côle, permettant de redynamiser l'élevage local.

Ainsi, les effets cumulés du présent projet de parc photovoltaïque de Saint-Pierre-de-Côle avec les autres projets recensés seront nuls.

- Incidences sur les eaux superficielles et souterraines :

Les projets solaires ne seront pas à l'origine de consommation ou rejet d'eau de process. Concernant le projet solaire de Saint-Pierre-de-Côle, l'ensemble des mesures mises en place (fossés, bandes enherbées, mesures de lutte contre une pollution, etc...) permettent d'éviter tout risque de pollution des eaux et d'assurer un maintien des débits de ruissellement. Aussi, les effets cumulés sur les eaux superficielles et souterraines seront nuls.

- Incidences sur les zones humides

Le projet solaire localisé sur la commune de Saint-Pierre-de-Côle n'est concerné par aucune zone humide. De plus, les eaux pluviales seront laissées en ruissellement diffus et dirigées vers des fossés permettant d'assurer le maintien des conditions de recharge d'éventuelles zones humides en aval du projet.

Aucun effet cumulé n'est donc attendu.

- Nuisances

Les projets solaires présenteront des nuisances en phase chantier (envol de poussières, rejets de GES, bruit,...) comme tout chantier de BTP. La durée de construction de ces projets est relativement faible. De plus, leur éloignement géographique (8,9 km au plus proche) empêchera les effets cumulés concernant les nuisances émises. Par ailleurs, au vu des dates de dépôts des permis de construire, il est peu probable que les travaux de construction soient concomitants.

Le projet de renouvellement et extension de carrière à Thiviers, localisé à environ 7,6 km du projet de Saint-Pierre-de-Côle, engendrera des nuisances de par la nature du projet. Toutefois, au vu de la distance entre ces deux projets, aucun effet cumulé n'aura lieu.

En phase exploitation, ces projets ne seront pas à l'origine de nuisances particulières.

- Trafic

En phase chantier, les projets solaires seront à l'origine d'une augmentation légère du trafic routier (10 rotations/jour estimées pour chaque projet). En phase exploitation, seul le personnel d'entretien se rendra sur les sites (4 fois par an pour chaque projet) avec un véhicule léger.

De plus, les projets étant localisés sur des communes différentes, leur accès nécessitera l'usage de voies de circulation différentes.

Enfin, il est peu probable que les travaux de construction puissent être concomitants.

- Effets cumulés sur le paysage

Les projets s'inscrivent dans des contextes paysagers différents. De plus, le projet solaire de Saint-Pierre-de-Côle, largement masqué par la topographie locale et la végétation, présente des enjeux visuels très limités. Aucune perception conjointe des projets n'est possible.

Les effets cumulés sur le paysage sont donc nuls.

- Production d'énergie

Les projets solaires et éoliens auront des effets cumulés positifs en permettant le développement d'énergie verte dans le secteur.

- Milieux naturels

Grâce aux mesures mises en œuvre dans le cadre du développement du projet solaire de Saint-Pierre de Côle, les incidences résiduelles de ce projet sur la biodiversité locale seront nulles à faibles suivant les taxons considérés.

Les très faibles incidences persistantes, l'éloignement aux autres projets existants et l'absence de continuité écologique entre ces projets semblent ne pas permettre l'apparition d'effets cumulés concernant les milieux naturels.

En effet, le projet s'implantera exclusivement sur une ancienne zone d'extraction de carrière, peu propice au développement d'une grande diversité biologique.

9. ANALYSE COMPARATIVE

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Topographie	La topographie locale ne sera que peu modifiée par le projet qui ne prévoit la réalisation d'aucun terrassement massif.	La topographie sur les terrains aurait suivi les prescriptions émises concernant le réaménagement de la carrière.
Climat	La mise en place et le démantèlement du site seront à l'origine d'émissions de CO ₂ relativement faibles. Des mesures seront toutefois mises en place afin de réduire ces émissions (entretien des engins et poids-lourds notamment). De plus, la centrale photovoltaïque produira une énergie renouvelable qui permettra de réduire par ailleurs les rejets de GES.	En l'absence du projet, les émissions de GES du secteur resteront identiques. Toutefois, aucune énergie solaire ne sera produite.
Sol et sous-sol	Les mesures qui seront mises en place (gestion stricte des hydrocarbures, absence de terrassement massif, etc...) permettront d'éviter toute dégradation de la qualité des terres, du sol et du sous-sol présents sur le site et ne correspondant pas aux sols et sous-sols naturels.	En l'absence de projet, le sol et le sous-sol du site sont voués à rester identiques à la situation actuelle.
Eaux superficielles	Les aménagements prévus dans le cadre du projet permettront de ne pas aggraver les débits de ruissèlement. Toutes les mesures seront prises dans le cadre du projet (gestion stricte des hydrocarbures, entretien du matériel et des engins, mise en place de fossés et bandes enherbées, etc...) afin de ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles du secteur.	En l'absence du projet, le contexte d'écoulement des eaux superficielles sur les terrains du projet resterait identique à la situation actuelle.
Eaux souterraines	Les mesures prises dans le cadre de la protection du sous-sol, du sol et des eaux superficielles contribueront à protéger également la qualité des eaux souterraines. La faible imperméabilisation liée à la mise en place du projet ne remettra pas en cause la capacité locale de recharge de la nappe.	En l'absence du projet, les écoulements souterrains ne seraient pas modifiés par rapport à la situation actuelle.
Zones humides	Il n'existe aucune zone humide sur les terrains du projet. Les éventuelles zones humides situées en aval des terrains seront préservées.	En l'absence du projet, étant donné le contexte topographique, aucune zone humide ne devrait apparaître sur le site.
Milieux naturels et biodiversité	Le projet s'implantera sur des secteurs présentant un faible attrait écologique et actuellement occupés par une carrière. Les milieux les plus attractifs pour la biodiversité (boisements) seront intégralement évités dans le cadre du projet.	En l'absence du projet, le milieu serait voué à finir en friche, puis en fourrés denses peu attractifs pour la biodiversité locale.
Paysage	Des mesures ont été prises pour permettre une bonne insertion paysagère du projet dans son environnement (choix de la localisation du site, couleur des locaux techniques, des clôtures, verres non réfléchissants, création de haies, etc.). Au terme de la construction, le développement d'une strate herbacée sera favorisé sur le site.	En l'absence du projet, les terrains seraient réaménagés conformément au plan de réaménagement prévu dans le cadre de l'activité de la carrière.
Economie	L'implantation de la centrale photovoltaïque impliquera des retombées économiques directes au niveau local, à partir des taxes locales, du loyer versé mais également en créant temporairement des emplois dans le secteur. L'impact agricole est nul.	En l'absence du projet, l'économie locale restera identique.
Contexte sonore	Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque.	Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état actuel, par ailleurs marqué par les activités de la carrière de Boudeau.
Vibrations	Des vibrations pourront être ressenties localement lors du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.	En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.

Aspects pertinents de l'état actuel	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
Qualité de l'air	La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase exploitation, le projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre.	En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques. Toutefois, aucune énergie verte ne serait développée.

10. CHOIX DU PROJET RETENU

10.1. Choix du site

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, la société URBASOLAR a porté sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Les terrains se situent sur les parcelles d'une ancienne carrière de quartz, au lieu-dit « *Les Braudies* ».

Le site d'implantation du projet photovoltaïque est situé actuellement en zone N (ZNc) de la carte communale où sont autorisées les installations et constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Le document d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-de-Côle sera donc compatible avec le projet. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration pour classer les terrains en zone destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Enfin, ce site localisé sur les terrains d'une carrière de quartz est également en phase avec le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire publié en août 2021. Ce dernier répertorie les anciennes carrières comme des sites de moindre enjeu foncier et les rend éligibles à la réalisation de projets photovoltaïques au sol.

Ces terrains sont situés au nord d'une centrale photovoltaïque existante (éviter le mitage), construite et exploitée par Urbasolar.

Les terrains sont propriétés de plusieurs propriétaires privés, exploités par la société Imerys pour l'extraction de quartz.

Enfin, URBA 275, filiale à 100% d'URBASOLAR, apporte toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

10.2. Historique du projet solaire

Les dates clés des concertations entre Urbasolar et les différents acteurs du territoire sont listées ci-dessous :

- 10 décembre 2002 : Arrêté préfectoral n°022104 accordé à la SA Denain Anzin Minéraux autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de silice, sable et graviers pour une durée de 20 ans.
- 13 juillet 2008 : Arrêté préfectoral complémentaire n°081329 autorisant le changement d'exploitant d'une carrière à ciel ouvert de silice, sable et gravier au bénéfice de la SAS Imerys Ceramics France jusqu'au 10 décembre 2022.

- 20 décembre 2013 : Arrêté préfectoral n°2013354-0015 autorisant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière sur d'autres parcelles.
- 2019-2021 : Premiers contacts et signatures de promesses de bail emphytéotiques avec les propriétaires des terrains
- 2020-2021 : Lancement des études (inventaires écologiques, étude hydrologique, géomètre, ...) sur l'ensemble du site identifié.
- Octobre 2020 : réunion en présence d'IMERYS et de la DREAL : présentation du projet, échanges au sujet de la modification des conditions de remise en état de la carrière et de la cessation partielle d'activité.
- 4 février 2021 : Présentation du projet en Comité Technique -> projet conforme à la doctrine départementale (cf annexe 6).
- 8 juillet 2021 : Présentation du projet en Guichet Unique -> site dégradé, projet conforme à la doctrine départementale, avis favorable (cf annexe 7).

- ➔ Le projet photovoltaïque de Saint-Pierre-de-Côle a pris naissance suite à une volonté du maître d'ouvrage de revaloriser des terrains dégradés, conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol.
- ➔ Ce projet permettra de produire une énergie verte sur le territoire.
- ➔ Ce projet est le fruit d'une concertation entre les différents acteurs du territoire et Urbasolar.

10.3. Le choix du parti d'aménagement

De nombreuses mesures ont été prises dans le cadre du projet final afin d'assurer la bonne prise en compte de l'environnement.

Les critères principaux qui ont été pris en compte dans la définition du projet final ont été les suivants :

- Volet « Risques » : les préconisations du SDIS 24 ont été intégrées au projet (citerne de 120 m³, piste périphérique interne de 4 m de large avec 1 m de part et d'autre de bas-côté stabilisé puis 1 m de bande à la terre côté clôture et 2 m de bande à la terre côté installations, piste périphérique externe de 3 m, avec 1 m de bande à la terre entre la piste et la clôture, création d'aires de retournement, etc.) ;
- Volet « Hydrologie » : création de bandes enherbées, fossé, et choix des caractéristiques techniques du projet (espacement des panneaux, tables, rangées ; choix des matériaux utilisés notamment pour les pistes) ;
- Volet « Paysage » : conservation des cordons arborés existants, création de haies, choix des coloris pour les panneaux ainsi que pour les clôtures et locaux techniques, choix des revêtements des pistes (graves) ;
- Volet « Milieux naturels et biodiversité » : préservation des bois mixtes et de la zone de nidification de la Fauvette pitchou comportant d'importants enjeux écologiques ;
- Volet « agricole » : éviter de la parcelle déclarée à la Politique Agricole Commune (PAC).

10.4. Les variantes étudiées

Variante 0

Cette première version du projet s'implantait sur les terrains de la carrière exploitée par IMERYS. Elle ne prenait pas en compte les enjeux environnementaux relevés sur le site, ni les éventuelles contraintes techniques applicables pour la réalisation d'un parc photovoltaïque.

L'ensemble du site, soit 11,7 ha, était ainsi couvert de modules solaires permettant d'optimiser la productivité du projet, afin de produire une puissance maximale.



Variante 0 (Source : Urbasolar)



Variante 1 (Source : Urbasolar)

Variante 2

Suite aux conclusions de l'étude paysagère menée dans le cadre du projet, le maître d'ouvrage s'est attaché à prendre en compte les enjeux paysagers locaux et à insérer au mieux la centrale photovoltaïque dans l'environnement. C'est pourquoi diverses mesures paysagères ont également été retenues afin d'assurer l'insertion du projet. Il s'agit en particulier des choix de matériaux et coloris des différentes structures du parc. Les cordons boisés à proximité du projet seront également conservés ce qui permettra de réduire les incidences visuelles mais aussi écologiques. Enfin, un linéaire de haies de 150 m sera créé au sud-ouest du site.

Variante 1

Cette variante 1 prévoit la prise en compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne suite au passage en comité technique. Les parcelles déclarées à la PAC ont été totalement évitées dans le cadre de cette variante (motion de la Chambre d'Agriculture qui vise à préserver l'activité agricole sur des parcelles de bonne qualité agronomique).

L'emprise du projet s'élevait alors à 9,4 ha.